

I PARTIE A - STATUTAIRE

I.1. PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN :
FR0000422297

DENOMINATION :
ULTIMA PEA

FORME JURIDIQUE :
Fonds Commun de Placement constitué en France.

Conformité aux normes européennes : Oui Non

SOCIETE DE GESTION :
ACER FINANCE
8, rue Danielle CASANOVA 75002 PARIS

AUTRES DELEGATAIRES :
Gestionnaire administratif et comptable :
CM-CIC Asset Management
4, rue Gaillon 75002 Paris

DUREE D'EXISTENCE PREVUE :
Cet OPCVM a été initialement créé le 8 mars 1991 pour une durée de 99 ans.

DEPOSITAIRE :
CM CIC SECURITIES –
6, AVENUE DE PROVENCE – 75009 – PARIS

CONSERVATEUR :
CM CIC SECURITIES –
6, AVENUE DE PROVENCE – 75009 – PARIS

Centralisateur des ordres de souscription et de rachat :
CM CIC SECURITIES –
6, AVENUE DE PROVENCE – 75009 - PARIS

COMMISSAIRE AUX COMPTES :
Cabinet SELLAM
49, 53, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS
Représenté par Monsieur Patrick SELLAM

COMMERCIALISATEURS :
ACER FINANCE
8, rue Danielle CASANOVA 75002 PARIS

	Part
Code ISIN	FR0000422297
Affectation des revenus	Capitalisation et/ou Distribution
Devise de libellé	EUR
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs
Souscription minimale	Néant
Valeur liquidative d'origine	152 EUR
Décimalisation	Oui dix millième

I.2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION :
OPCVM « Actions des pays de la Communauté Européenne »

OPCVM D'OPCVM :
Oui Non

Niveau d'investissement : jusqu'à 100 % de l'actif net

Le fonds est libellé en Euros

OBJECTIF DE GESTION :
ULTIMA PEA a pour but de fournir à l'investisseur un portefeuille d'OPCVM dont l'objectif est de réaliser une performance supérieure ou égale à celle de l'indice MSCI EUROPE (en Euros) sur des durées supérieures ou égales à cinq ans.

INDICATEUR DE REFERENCE :
L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est celle du MSCI EUROPE (En Euros). L'indice MSCI EUROPE (En Euros), calculé par Morgan Stanley hors dividendes est représentatif des plus grandes capitalisations européennes regroupant environ 463 valeurs.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :
L'objectif est la recherche d'un juste équilibre entre le risque de perte accepté par l'investisseur en cas de baisse du marché, et le parti qu'il peut tirer de la hausse de celui-ci.

Le fonds sera investi exclusivement et en permanence dans des OPCVM éligibles au PEA.

ULTIMA PEA s'adresse à un investisseur qui, en cas de baisse du marché accepte une performance négative équivalente à celle du marché, et à l'inverse souhaite tirer le meilleur parti de la hausse du marché.

ULTIMA PEA est un OPCVM d'OPCVM qui investit essentiellement son actif en parts et actions d'autres OPCVM.

Le processus de gestion est organisé sur un rythme mensuel et se décompose en trois tâches principales :

1/ présélection d'une population éligible sur la base de critères purement quantitatifs.

2/ sélection des fonds selon des critères qualitatifs propres à ACER FINANCE.

3/ recherche de la pondération optimum des OPCVM permettant d'obtenir, en probabilité, pour le portefeuille global, une sensibilité à la baisse du MSCI EUROPE (Euro) inférieure ou égale à un et, sous cette contrainte, une sensibilité à la hausse maximum.

En fin de processus, le portefeuille optimal tel que défini par le modèle est validé par le gérant. Ce dernier peut être amené à modifier les pondérations ou les OPCVM sélectionnés (ex : sur la base de critères réglementaires).

La sélection des OPCVM entrant dans la composition du portefeuille sera revue mensuellement. A cette occasion, les équipes de gestion veilleront à ce que l'optimisation des pondérations investies sur chaque OPCVM respecte les objectifs du portefeuille tels que décrits ci-dessus.

ULTIMA PEA sera investi au minimum à hauteur de 90% de son actif en parts et actions d'OPCVM éligibles aux PEA, à l'exclusion de tout autre fonds.

ULTIMA PEA se réserve la possibilité de détenir des liquidités ne faisant l'objet d'aucune rémunération directe ou indirecte dans la limite de 10% de son actif.

ULTIMA PEA se réserve également la possibilité de recourir à des emprunts d'espèce. Les conditions d'utilisation des emprunts d'espèces sont définies précisément dans la Note détaillée.

ULTIMA PEA peut utiliser ponctuellement des instruments dérivés de façon à exposer ou couvrir l'actif du Fonds sur les devises ou sur un indice, par des interventions sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré.

Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif.

PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.

Risque action : L'OPCVM est exposé à hauteur de 110% maximum de son actif au risque action. Il peut être exposé au risque de baisse des marchés d'actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

Risque de change: L' OPCVM peut être exposé jusqu'à 100% de son actif, à un risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille: Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative à la baisse. Le fonds s'expose accessoirement au risque de taux et au risque de crédit qui sont précisés dans la note détaillée.

Le fonds s'expose accessoirement au risque de taux et au risque de crédit qui sont précisés dans la note détaillée.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Tous souscripteurs.

Ce fonds s'adresse notamment aux investisseurs souhaitant s'exposer au marché actions et investir en vue de la constitution d'un PEA.

Il peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unité de compte souscrits auprès de compagnies d'assurance agréées dans un pays de l'union européenne.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

I.3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS :

Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Commissions à la charge de l'investisseur, prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux/ barème
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	4% négociable
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant

Commission de souscription indirecte :

Les OPCVM acquis par l'OPCVM le sont sans autre frais d'entrée que la part éventuellement acquise auxdits OPCVM, d'un maximum de 0,50%.

Le gestionnaire, le promoteur et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de souscription des OPCVM sélectionnés.

Commission de rachat indirecte :

Les OPCVM rachetés par l'OPCVM le sont sans autre frais de sortie que la part éventuellement acquise auxdits OPCVM, d'un maximum de 0,50%.

Le gestionnaire, le promoteur et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de rachat des OPCVM sélectionnés.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (cf. tableau ci-après « frais facturés à l'OPCVM »).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/ barème
Frais de fonctionnement et de gestion maximum (1)	Actif net	2,50% TTC
Commission de surperformance	Actif net	néant
Commission de mouvement maximum par opération (dépositaire/conservateur) (2)	commission fixe par opération	De 0 à 115 € TTC

(1) Incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement.

(2) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Les commissions ci-dessus sont indiquées sur la base d'un taux de TVA à 19,60%.

Frais indirects maximums facturés à l'OPCVM

Le fonds investira dans des OPCVM ou fonds d'investissement dont la moyenne des frais de gestion fixes ne dépassera pas 3% TTC.

La ventilation des frais directs et indirects sera publiée dans les documents périodiques annuels réglementaires.

Les rétrocessions éventuellement perçues des OPCVM sur lesquels l'OPCVM investit lui seront reversées.

Pratique en matière de commissions en nature / soft commission

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature / soft commission à la société de gestion du fonds.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif du fonds.

REGIME FISCAL

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, certains revenus distribués en France par l'OPCVM à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

I.4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 10 heures 30 auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts.

La valeur liquidative d'origine était de 152 €

ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS :

CM CIC SECURITIES – 6, AVENUE DE PROVENCE – 75009 - PARIS

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre

AFFECTATION DU RESULTAT :

Capitalisation et/ou Distribution

Eligible au P.E.A Contrat DSK
 Loi Madelin PERP

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

Quotidienne : la valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse de Paris ouvré, non férié et est datée de ce même jour. Son calcul effectif est réalisé le jour suivant ouvré non férié à Paris 17h00.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :

ACER FINANCE
8, rue Danielle CASANOVA 75002 PARIS

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS OU ACTIONS :

OPCVM libellé en euros.

DATE D'AGREMENT ET DE CREATION :

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 08 mars 1991.

I.5. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

ACER FINANCE
8, rue Danielle CASANOVA 75002 PARIS

Date de publication du prospectus : **15/07/2009**

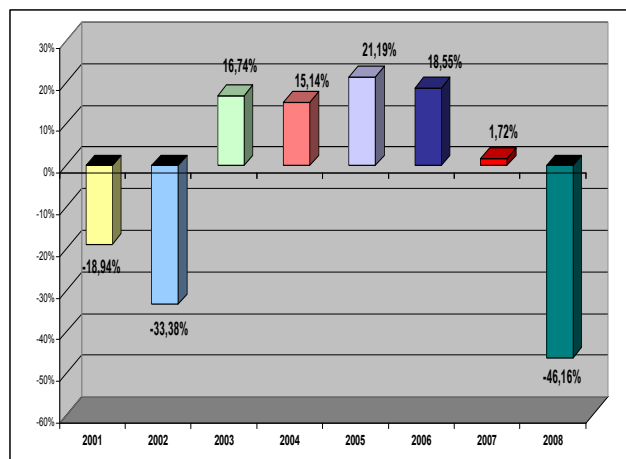
Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

CONFORME AUX
NORMES EUROPEENNES

II. PARTIE B STATISTIQUE

II.1. PERFORMANCES DU FCP AU 31/12/2008



II.2. PERFORMANCES ANNUALISEES AU 31/12/2008

Performances	1 an	3 ans	5 ans
ULTIMA PEA	-46,06%	-13,39 %	-1,95 %
Indicateur de référence : MSCI EUROPE	-45,26%	-14,03%	-3,21%

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant)

II.3. FRAIS FACTURES AU FCP AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2007

Frais de fonctionnement et de gestion	1.01%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	
<ul style="list-style-type: none"> Dont coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement 	0.99%
<ul style="list-style-type: none"> Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur. 	0.08%
Autres frais facturés à l'OPCVM	
<ul style="list-style-type: none"> Dont commissions de surperformance 	0.28%
<ul style="list-style-type: none"> Dont commissions de mouvement 	0.04%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.40%

II.4. INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2007

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté **0.20%** de l'actif net moyen annuel.

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de **519.34%** de l'actif net moyen annuel.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transaction
Actions	0%
Titres de créances	0%

CONFORME AUX
NORMES EUROPEENNES

III CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

DENOMINATION :
ULTIMA PEAFORME JURIDIQUE ET ÉTAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ
CONSTITUÉ :

Fonds Commun de Placement constitué en France.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :

Cet OPCVM a été initialement créé le 8 mars 1991 pour une
durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

	Part
Code ISIN	FR0000422297
Affectation des revenus	Capitalisation et/ou Distribution
Devise de libellé	EUR
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs
Souscription minimale	Néant
Valeur liquidative d'origine	152 EUR
Décimalisation	Oui dix millièmes

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER
RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :Le prospectus complet de l'OPCVM et les documents annuels et
périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une
semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :ACER FINANCE
8, rue Danielle CASANOVA 75002 PARIS

ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

ACER FINANCE
8, rue Danielle CASANOVA 75002 PARISSociété de gestion de portefeuille agréée par la COB sous le n°
GP – 95-009 du 21/6/1995

DEPOSITAIRE

CM CIC SECURITIES –

6, AVENUE DE PROVENCE – 75009 - PARIS

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

CONSERVATEUR

CM CIC SECURITIES –

6, AVENUE DE PROVENCE – 75009 - PARIS

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

Centralisateur des ordres de souscription et de rachat :
CM CIC SECURITIES –

6, AVENUE DE PROVENCE – 75009 - PARIS

Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de
centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que
de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le
dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès
de laquelle le fonds est admis.

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Cabinet SELLAM

49, 53, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS

Représenté par Monsieur Patrick SELLAM

COMMERCIALISATEURS :

ACER FINANCE

8, rue Danielle CASANOVA 75002 PARIS

Le fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent
être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers
qui ne sont pas connus de la société de gestion.

DELEGATAIRES :

Gestionnaire administratif et comptable :

CM-CIC Asset Management

4, rue Gaillon 75002 Paris

La convention de délégation de gestion comptable confie no-
tamment à CM-CIC Asset Management la mise à jour de la
comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et
présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire
aux Comptes et la conservation des documents comptables.

CONFORME AUX
NORMES EUROPEENNES

IV. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :

- code ISIN : FR0000422297
- Nature du droit attaché à la catégorie de part : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel aux nombres de parts possédés ;
- Modalités de tenue du passif : le fonds est admis en Euroclear France.
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction du 15 décembre 1998 modifiée.
- Forme des parts : au porteur / nominative
- Décimalisation des parts ou actions

OUI NON

Nombre de décimales :

dixièmes centièmes millièmes dix-millièmes

DATE DE CLOTURE :

Le dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL.

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPCVM, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, certains revenus distribués en France par l'OPCVM à des non résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

Eligible au P.E.A Contrat DSK
 Loi Madelin PERP

DISPOSITIONS PARTICULIERES

CODE ISIN

FR0000422297

CLASSIFICATION :

OPCVM « Actions des pays de la Communauté Européenne »

OPCVM d'OPCVM : jusqu'à 100 % de l'actif net

PRESENTATION DES RUBRIQUES :

IV.1.1.1 Objectif de gestion :

ULTIMA PEA a pour but de fournir à l'investisseur un portefeuille d'OPCVM dont l'objectif est de réaliser une performance supérieure ou égale à celle de l'indice MSCI EUROPE (en Euros) sur des durées supérieures ou égales à cinq ans.

IV.1.1.2 Indicateur de référence :

L'indicateur de référence auquel le porteur pourra comparer la performance de son investissement est celle du MSCI EUROPE (En Euros). L'indice MSCI EUROPE (En Euros), calculé par Morgan Stanley hors dividendes est représentatif des plus grandes capitalisations européennes regroupant environ 463 valeurs. Le fonds est libellé en Euros

IV.1.1.3 Stratégie d'investissement :

L'objectif est la recherche d'un juste équilibre entre le risque de perte accepté par l'investisseur en cas de baisse du marché, et le parti qu'il peut tirer de la hausse de celui-ci.

Le fonds sera investi exclusivement et en permanence dans des OPCVM éligibles au PEA.

ULTIMA PEA s'adresse à un investisseur qui, en cas de baisse du marché accepte une performance négative équivalente à celle du marché, et à l'inverse souhaite tirer le meilleur parti de la hausse du marché.

IV.1.1.3.1. Sur les stratégies utilisées :

ULTIMA PEA est un OPCVM d'OPCVM qui investit son actif essentiellement en parts et actions d'autres OPCVM.

Le processus de gestion est organisé sur un rythme mensuel et se décompose en trois tâches principales :

1/ présélection d'une population éligible à la sélection finale sur la base de critères purement quantitatifs (écart maximum entre les sensibilités à la hausse et à la baisse du MSCI Europe en Euro).

2/ sélection des fonds selon des critères qualitatifs propres à ACER FINANCE (ex : taille minimale de l'actif, qualité de l'émetteur, sécurité du dépositaire...)

3/ recherche de la pondération optimum des OPCVM restant en lice, permettant d'obtenir, en probabilité, pour le portefeuille global, une sensibilité à la baisse du MSCI EUROPE (Euro) inférieure ou égale à un et, sous cette contrainte, une sensibilité à la hausse maximum.

La sensibilité globale du portefeuille, en espérance, est une somme pondérée (combinaison linéaire) des sensibilités de chaque ligne. Les sensibilités, qui par nature suivent des processus de marche au hasard, ne peuvent pas être estimées par une régression ordinaire sur le passé ; seule l'estimation à l'aide des filtres de Kalman permet de le faire. Ainsi, la seule évaluation de ces sensibilités cohérente avec la nature de marche au hasard qui est la leur, passe par l'utilisation des filtres de Kalman : elle permet d'obtenir à un instant « T » la meilleure prévision de la sensibilité pour la période suivante.

La valeur ajoutée du processus repose sur une estimation dynamique des sensibilités aux fluctuations du marché, et non sur des valeurs moyennes dans la mesure où ces sensibilités sont instables et varient dans le temps. La représentation par une moyenne n'est pas adéquate.

Cette estimation se fait à l'aide des filtres de Kalman, structurellement adaptés à l'instabilité dans le temps qui caractérise ces sensibilités.

En fin de processus, le portefeuille optimal tel que défini par le modèle est validé par le gérant. Ce dernier peut être amené à modifier les pondérations ou les OPCVM sélectionnés (ex : sur la base de critères réglementaires).

La sélection des OPCVM entrant dans la composition du portefeuille sera revue mensuellement. A cette occasion, les équipes de gestion veilleront à ce que l'optimisation des pondérations investies sur chaque OPCVM respecte les objectifs du portefeuille tels que décrits ci-dessus.

IV.1.1.3.2. Sur les actifs (hors dérivés intégrés) :

Classes d'actifs entrant dans la composition de l'actif de l'OPCVM :

- Pour au moins 90% en parts et actions d'OPCVM éligibles aux PEA, à l'exclusion de tout autre fonds.
- Dans la limite de 10% de l'actif : détention de liquidités ne faisant l'objet d'aucune rémunération directe ou indirecte.

Les OPCVM entrant dans la composition du portefeuille seront sélectionnés, pour les OPCVM de droit français, parmi ceux figurant dans les classifications suivantes : opcv actions françaises, opcv actions des pays de la zone euro, opcv actions des pays de la communauté européenne, opcv actions internationales et opcv diversifiés libellés ou non en euro.

Le fonds investira sur les types d'OPCVM suivants : OPCVM français, ou OPCVM européens conformes à la Directive 85/611/CEE modifiée par les Directives 01/107/CE et 2001/108/CE : tels que OPCVM investissant jusqu'à 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement, OPCVM indiciels répliquant un indice, y compris les OPCVM indiciels cotés (trackers).

Le fonds se réserve la possibilité d'investir dans les OPCVM promus ou gérés par ACER FINANCE

IV.1.1.3.3. Sur les instruments dérivés :

ULTIMA PEA peut utiliser ponctuellement des instruments dérivés de façon à exposer ou couvrir l'actif du Fonds sur un indice ou sur les devises.

Ces interventions ont pour objectifs, soit :

- Un ajustement rapide de l'exposition du portefeuille pour faire face à une souscription ou un rachat de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille.
- Une intervention plus rapide sur les marchés financiers en cas de forte variation de ces derniers.
- De permettre une couverture du risque de change.

Le gérant peut utiliser les produits dérivés plutôt que de souscrire ou racheter des parts ou actions d'OPCVM.

La durée de vie des instruments dérivés utilisés ne pourra pas être supérieure à un an.

Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif.

Instrument dérivé non spécifiques

- **Indices** : futures et options simples cotées sur des marchés réglementés et organisés.
- **Devises** : opérations de change à terme

IV.1.1.3.4. Pour les titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)

ULTIMA PEA n'investira pas sur des titres intégrant des dérivés.

IV.1.1.3.5. Pour les dépôts :

Le fonds ne pourra pas effectuer de dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

IV.1.1.3.6. Pour les emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'OPCVM peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

IV.1.1.3.7. Pour les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP ne réalisera pas d'opération d'acquisition et/ou cession temporaire de titres.

IV.1.1.4 Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'OPCVM est un OPCVM classé « Actions des pays de la Communauté Européenne ».

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.

Risque action : L'OPCVM est exposé à hauteur de 110% maximum de son actif au risque action. Il peut être exposé au risque de baisse des marchés d'actions. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

Risque de change: L'OPCVM peut être exposé jusqu'à 100% de son actif, à un risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille: Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque lié à l'utilisation des instruments dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative à la baisse.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt (exposition entre 30% et 90%). En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées et le FCP peut être exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations privées peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

IV.1.1.5 Garantie ou protection :

Oui Non

IV.1.1.6 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

Ce fonds s'adresse notamment aux investisseurs souhaitant s'exposer au marché actions et investir en vue de la constitution d'un PEA.

Il peut servir de support à des contrats d'assurance vie en unité de compte souscrits auprès de compagnies d'assurance agréées dans un pays de l'union européenne.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

IV.1.1.7 Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

FCP de Capitalisation et/ou Distribution.

Le Conseil d'Administration de la société de gestion arrête le résultat net de l'exercice qui est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots et tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

IV.1.1.8 Fréquence de distribution :

Annuelle

Le cas échéant, le FCP pourra payer des acomptes sur dividendes.

IV.1.1.9 Caractéristiques des parts ou actions : (devises de libellé, fractionnement, etc.)

	Part
Code ISIN	FR0000422297
Affectation des revenus	Capitalisation et/ou Distribution
Devise de libellé	EUR
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs
Souscription minimale	Néant
Valeur liquidative d'origine	152 EUR

Décimalisation	Oui dix millième
----------------	------------------

IV.1.1.10 Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 10 heures 30 auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le troisième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts.

La valeur liquidative d'origine était de 152 €.

ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS : **CM CIC SECURITIES** –

6, AVENUE DE PROVENCE – 75009 - PARIS

Date et Périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne

La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse de Paris ouvré, non férié et est datée de ce même jour. Son calcul effectif est réalisé le jour suivant ouvré non férié à Paris 17h00.

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :

ACER FINANCE

8, rue Danielle CASANOVA 75002 PARIS

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus

IV.1.1.11 • Frais et commissions :

Les commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Commissions à la charge de l'investisseur, prélevées lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux/ barème
	Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	néant

Commission de souscription indirecte :

Les OPCVM acquis par l'OPCVM le sont sans autre frais d'entrée que la part éventuellement acquise auxdits OPCVM, d'un maximum de 0,50%.

Le gestionnaire, le promoteur et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de souscription des OPCVM sélectionnés.

Commission de rachat indirecte :

Les OPCVM rachetés par l'OPCVM le sont sans autre frais de sortie que la part éventuellement acquise auxdits OPCVM, d'un maximum de 0,50%.

Le gestionnaire, le promoteur et le dépositaire ne conservent à leur profit aucune part sur les frais éventuels de rachat des OPCVM sélectionnés.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement (cf. tableau ci-après « frais facturés à l'OPCVM »).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

**CONFORME AUX
NORMES EUROPEENNES**

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/ Barème
Frais de fonctionnement et de gestion maximum (1)	Actif net	2,50 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	néant
Commission de mouvement maximum par opération (dépositaire/conservateur) (2)	commission fixe par opération	De 0 à 115 € TTC

(1) Incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement.

(2) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Les commissions ci-dessus sont indiquées sur la base d'un taux de TVA à 19,60%.

Frais indirects maximums facturés à l'OPCVM

Le fonds investira dans des OPCVM ou fonds d'investissement dont la moyenne des frais de gestion fixes ne dépassera pas 3% TTC.

La ventilation des frais directs et indirects sera publiée dans les documents périodiques annuels réglementaires.

Les rétrocessions éventuellement perçues des OPCVM sur lesquels l'OPCVM investit lui seront reversées.

Pratique en matière de commissions en nature / soft commission

Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commission en nature / soft commission à la société de gestion du fonds.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif du fonds.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Les intermédiaires sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le risque de contrepartie défini par l'équipe d'analyse crédit de la société de gestion sur la base d'une étude interne détaillée ;

- Une revue trimestrielle menée par le comité des risques avec les gérants, les middle et back offices au cours de laquelle sont examinés :
 - le service fourni aux équipes de gestion ;
 - la compétitivité des prix ;
 - la qualité de l'exécution et du dénouement des opérations ; et
 - la qualité de la recherche.

La demande d'entrée en relation avec un nouvel intermédiaire financier est soumise au comité des risques pour accord.

V. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Dans le cadre des dispositions de la note détaillée, les souscriptions et les rachats de parts du fonds peuvent être adressés auprès de :

CM CIC SECURITIES –
6, AVENUE DE PROVENCE – 75009 - PARIS

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,...).

Le prospectus complet de l'OPCVM, la valeur liquidative du fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

ACER FINANCE
8, rue Danielle CASANOVA 75002 PARIS

VI. REGLES D'INVESTISSEMENT

REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS
REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM
INVESTISSANT PLUS DE 10% EN OPCVM ».

Les règles d'investissement et ratios réglementaires de l'OPCVM sont conformes à la réglementation actuelle. Les OPCVM investissant plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, suivent le régime du paragraphe 2 de la Sous-Section 6 de la Section 1 du Chapitre IV du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le fonds sont mentionnés dans le chapitre II « dispositions particulières » de la note détaillée.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE
COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans la note détaillée.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous leur responsabilité, par le conseil d'administration ou le Conseil d'Administration de la SICAV ou, pour un FCP, par la société de gestion.

La valeur liquidative est calculée pour chaque jour de bourse de Paris ouvré, non férié et est datée de ce même jour.

REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

L'OPCVM s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM modifié par les règlements n°2004-09 du 23 novembre 2004 et n°2005-07 du 3 novembre 2005.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

L'OPCVM valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence

de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

▪ Valeurs mobilières

Les actions, obligations et valeurs assimilées de la zone euro sont valorisées sur la base du cours de clôture.

Les actions, obligations et valeurs assimilées hors zone euro sont valorisées sur la base des cours de clôture ou à défaut sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change à Paris le jour de l'évaluation.

▪ OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue, avant 15h00, le jour effectif du calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM.

L'évaluation des OPCVM à valeur liquidative mensuelle se fera selon la dernière valeur liquidative connue (officielle ou estimée), publiée avant 15h00, le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

▪ Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables (T.C.N.) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché relevé par les gestionnaires à l'heure de publication des taux du marché interbancaire par l'A.F.B. Le taux retenu, en l'absence de transactions significatives, est Euribor pour les titres à moins d'un an, le taux des BTAN (publiés par les principaux S.V.T.) pour les titres à plus d'un an, majorés le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les T.C.N. dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

▪ Acquisitions et cessions temporaires de titres

Les prêts-emprunts de titres sont évalués à leur valeur de marché. Les titres reçus en pension sont évalués, pendant toute la durée de leur détention, à la valeur fixée dans le contrat à leur date d'acquisition, augmentée de la rémunération prévue contractuellement.

Pour les titres donnés en pension, la créance représentative de ces titres est évaluée à la valeur de marché. Quant à la dette représentative des titres donnés en pension, elle est évaluée à la valeur fixée dans le contrat.

- Futures - Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels européens sont évaluées au cours de compensation. Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels étrangers sont évaluées sur la base des cours de compensation ou à défaut sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels de devises sont évaluées sur la base des cours publiés à 14H10, heure de Paris (heure d'évaluation des cours du jour publiés par la BCE).

- Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

- Devises

Les devises sont évaluées aux cours du jour publiés par la BCE.

- Change à Terme

Les échéances inférieures à 1 mois sont valorisées selon la méthode linéaire.

Les échéances supérieures à 1 mois sont valorisées sur la base des taux de devises fournis par Bloomberg en tenant compte de l'amortissement du Report / Déport.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option.

De manière générale, les valeurs dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement, ou à la valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Concernant les produits conditionnels, et lorsque le cours de compensation sur le marché listé ne sera pas représentatif de la valeur de négociation de la position, le cours utilisé sera calculé grâce à un modèle d'évaluation, sur la base du cours de clôture de l'actif sous-jacent..

METHODE DE COMPTABILISATION :

- Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des Revenus des valeurs à revenus fixes.

Le résultat est calculé à partir de la méthode des intérêts encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

- Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1,20% TTC.

- Affectation des résultats

Conformément aux dispositions énoncées dans le Prospectus complet agréé par l'Autorité des marchés financiers, la société de gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

VIII. ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 8 mars 1991 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes) dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le

bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM. Ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative

IX. FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe la Commission des opérations de bourse.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le Conseil d'Administration de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

XI. MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

ARTICLE 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

XII. FUSION - SCISSION - DISSOLUTION LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION – SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder

le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION – PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe la Commission des Opérations de Bourse par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

XIII. TITRE 5 – CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPETENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.